

Communauté de Communes
« VAL ET PLATEAU D'ARDENNE »
6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12 - *Fax* : 03.24.53.25.89
E-mail : val.plateau.dardenne@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ET PLATEAU D'ARDENNE

22 Juin 2009

L'an deux mille neuf, le vingt deux juin, à 20 h, s'est réuni à la maison des Syndicats Intercommunaux du Plateau de Rocroi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier individuel en date du 08 juin 2009, par Monsieur Michel SOBANSKA, Président.

ETAIENT PRESENTS (37) :

ARREUX	M. Robert COLSON
BLOMBAY	M. Daniel BLAIMONT et Madame Claudine GUINY
BOURG FIDELE	M. Eric ANDRY
CHILLY	Mme Maryline WAROQUIEZ et M. Jean-Claude CHANTRAINE
ETALLE	Mme Nancy AMANI
GUE D'HOSSUS	M. André LIEBEAUX
HAM LES MOINES	M. Daniel KOSTUS et Mme Noëlle TISSOUX
HARCY	M. Joël RICHARD et M. Jean-Louis PISSEVIN
LAVAL MORENCY	M. Jean MOKROS et Mme Mariannick TATON
MAUBERT-FONTAINE	M. Dany BRESSY
MONTCORNET	M. Régis DEPAIX et M. Guy MONEDIERE
REGNIOWEZ	M. Jean-Yves LAGNEAUX et M. Rémy BOQUILLET
RENWEZ	M. Jean-François THIERY, M. René CLABAUT
	M. Michel DOYEN
RIMOGNE	M. Bruno DAUDHUI, M. Jean-Luc PINNETERRE
	M. Raynal MICHEL suppléant de Mme Noëlle DEVIE
ROCROI	M. Michel SOBANSKA, Mme Corinne GUERRIER
	Mme Arièle PASQUIS suppléante de M. Denis BINET
	Mme PIAZZA suppléante de M. Patrice GERMAIN
TAILLETTE	M. André BERNARD et M. Christian MICHAUX
LE CHATELET S/SORMONNE	Mme Marie-Christine TESSARI et M. Robert PORTEBOIS
SEVIGNY-LA-FORET	Mme Maryse COUCKE et M. Bruno PETITDAN
TREMBLOIS-LES-ROCROI	M. Jacques MAINNEMARRE et Mme Sandrine FENAT

<i>Titulaires en exercice :</i>	50
<i>Membres présents :</i>	37
<i>Absents excusés et représentés:</i>	3
<i>Absents excusés et non représenté</i>	12
<i>Absent non excusé :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	38
<i>Pouvoir :</i>	1

ABSENTS EXCUSES (15) :

ARREUX	M. Robert-Daniel LANFRANCHI
BOURG-FIDELE	M. Gilles PORTIER
ETALLE	M. Jean-Louis SWARTVAGHER ainsi que son suppléant M. René GILLET
GUE-D'HOSSUS	M. Jean DESPREZ ainsi que sa suppléante Mme Agnès DELEGRANGE
HOULDIZY	M. Gérard CALVI , <u>ayant donné pouvoir à M. Robert COLSON</u>
	M. Roger GASPARETTO
LONNY	M. Régis GILLOUX ainsi que son suppléant M. Thierry SOHET
	M. Benoît COLSOULLE ainsi que son suppléant M. Yannick MOUZON
RIMOGNE	Mme Noëlle DEVIE remplacée par M. Raynal MICHEL
ROCROI	M. Patrice GERMAIN remplacé par Mme Arièle PASQUIS
	M. Denis BINET remplacé par Mme Micheline PIAZZA
SURY	M. Patrice RAMELET et M. Gérald MALHOMME
SAINT-MARCEL	M. Serge HAMAIDE et M. Daniel THIEBAUX

ABSENT NON EXCUSE (1) :

MAUBERT-FONTAINE **M. Pascal BRACHET**

Etait également excusé, Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Receveur Syndical.

Assistaient également à la réunion Madame Annie JACQUET, Attachée Territoriale, Mademoiselle Cécile MASCARENHAS, Adjoint Administratif et Madame Carole DISTAVE, Adjoint Administratif Principal.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Corinne GUERRIER, déléguée de la commune de Rocroi.

37 membres étant présents et le quorum étant à 26 (50/2+1), l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur Gérard CALVI de Houldizy a donné pouvoir à Monsieur Robert COLSON d'Arreux ; par conséquent, le nombre de suffrages exprimés doit s'élever à 38 voix.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2009 est accepté à l'unanimité des membres présents sans rature ni adjonction.

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 :

Rapporteur : Monsieur Michel DOYEN, Président de la Commission de Finances

Monsieur Michel DOYEN, Président de la Commission de Finances, donne lecture du Compte Administratif 2008 :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 1 438 921.92 € (un million quatre cent trente huit mille neuf cent vingt et un Euros quatre vingt douze Cents) et celui des recettes à la somme de 2 183 633.84 € (deux millions cent quatre vingt trois mille six cent trente trois Euros quatre vingt quatre Cents), d'où un excédent de 744 711.92 € (Sept cent quarante quatre mille sept cent onze Euros quatre vingt douze Cents).

En section d'Investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 60 236.82 € (soixante mille deux cent trente six Euros quatre vingt deux Cents), et celui des recettes à la somme de 318 594.85 € (Trois cent dix huit mille cinq cent quatre vingt quatorze Euros quatre vingt cinq Cents), d'où un excédent de 258 358.03 € (deux cent cinquante huit mille trois cent cinquante huit Euros trois Cents).

La balance générale fait apparaître un excédent global de 1 003 069.95 € (un million trois mille soixante neuf Euros quatre vingt quinze Cents).

*Après que Monsieur Le Président se soit retiré de la salle, Monsieur DOYEN procède au vote du Compte Administratif 2008. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2008 : **37 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR***

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU S.P.A.N.C. :

Rapporteur : Monsieur Michel DOYEN, Président de la Commission de Finances

Monsieur Michel DOYEN, Président de la Commission de Finances, donne lecture du Compte Administratif 2008 du S.P.A.N.C. :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 6 648.67 € (six mille six cent quarante huit Euros soixante sept Cents) et celui des recettes à la somme de 8 555.71 € (huit mille cinq cent cinquante cinq Euros soixante et onze Cents), d'où un excédent de 1 907.04 € (Mille neuf cent sept Euros quatre Cents).

En section d'Investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 0 € (zéro Euro) et celui des recettes à la somme de 0 € zéro Euro).

La balance générale fait apparaître un excédent global 1 907.04 € (Mille neuf cent sept Euros quatre Cents).

*Après que Monsieur Le Président se soit retiré de la salle, Monsieur DOYEN procède au vote du Compte Administratif 2008 du S.P.A.N.C. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif du SPANC pour l'exercice 2008 : **37 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR***

III - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 :

Rapporteur : Monsieur le Président

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Receveur Syndical, qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2008 d'où un excédent de Fonctionnement de 744 711.92 € (Sept cent quarante quatre mille sept cent onze Euros quatre vingt douze Cents), un excédent d'Investissement de 258 358.03 € (Deux cent cinquante huit mille trois cent cinquante huit Euros trois Cents), représentant un excédent global de 1 003 069.95 € (Un million trois mille soixante neuf Euros quatre vingt quinze Cents) : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR***

IV - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DU S.P.A.N.C. :

Rapporteur : Monsieur le Président

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion du S.P.A.N.C. de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Receveur Syndical, qui est rigoureusement identique au Compte Administratif du S.P.A.N.C. de l'exercice 2008 d'où un excédent de Fonctionnement de 1 907.04 € (Mille neuf cent sept Euros quatre Cents), un résultat nul en section d'Investissement, représentant un excédent global de 1 907.04 € (Mille neuf cent sept Euros quatre Cents) : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR***

Monsieur SOBANSKA annonce avoir reçu un courrier de la Trésorerie Générale des Ardennes informant la nomination de Monsieur Jean-François WAILLE en qualité de trésorier de Rocroi-Maubert, en remplacement de Monsieur Jean-Marc LAMBERT qui a reçu une autre affectation.

Monsieur DOYEN informe l'assemblée avoir assisté à une réunion très intéressante organisée par les services fiscaux pour une présentation des différents produits offerts aux collectivités grâce au portail HELIOS mis en place dans les perceptions. Une autre réunion identique doit se dérouler prochainement sur Fumay : il conseille aux élus qui y seront conviés d'y assister.

Monsieur DOYEN rappelle également la mise en place du prélèvement automatique pour la Redevance des Ordures Ménagères pour les communes de Maubert-Fontaine et Rimogne au 1^{er} janvier 2010.

V - AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC GROUPAMA :

Rapporteur : Monsieur Jean-François THIERY, Maire de la Commune de Renwez, membre de la Commission « Ordures Ménagères »

Suite aux explications de Monsieur le Président concernant les travaux de la nouvelle déchetterie, située rue d'Hersigny à Rocroi, il est nécessaire d'établir un avenant à l'actuel contrat d'assurance conclu avec Groupama afin que soit assurée la nouvelle déchetterie dès son ouverture.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, charge le Président de faire rédiger un avenant au contrat d'assurance afin d'y prévoir la nouvelle déchetterie et lui en donne délégation de signature : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR***

VI - MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DU BOIS SUR LA NOUVELLE DECHETERIE DE ROCROI :

Rapporteur : Monsieur Jean-François THIERY

Monsieur Thiery rappelle que le bois est actuellement collecté en déchetterie avec les non ferreux.

Les coûts de traitement pour les non ferreux (déchets polluants) étant plus onéreux que celui pour le bois (déchets non polluants), il est proposé la mise en place d'une collecte de bois à la nouvelle déchetterie de Rocroi. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- *de mettre en place une collecte de bois à la nouvelle déchetterie de Rocroi,*
- *d'accepter la proposition de la Société ARCAVI pour un coût de traitement de 49,66 € HT/tonne,*
- *de donner délégation de signature à Monsieur le Président pour tout document afférent au dossier.*

38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR

VII - AVENANT AU CONTRAT D'ONYX EST POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DU BOIS SUR LA NOUVELLE DECHETERIE DE ROCROI :

Rapporteur : Monsieur Jean-François THIERY

Vu la décision de mettre en place une collecte du bois sur la nouvelle déchetterie, il est nécessaire d'effectuer un avenant au marché du 29 mai 2007 avec la Société ONYX EST concernant l'enlèvement et le transport des déchets collectés dans les déchèteries de la Collectivité.

Entendu lecture de cet avenant qui aura pour objet :

- *la mise en place d'une benne 30 m³ ouverte sur la nouvelle déchetterie de Rocroi pour réceptionner le bois,*
- *l'enlèvement et le transport de la benne vers le CSD d'Eteignières, sur une plate-forme spécifique.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant proposé par ONYX EST et donne délégation de signature à Monsieur le Président pour tout document afférent au dossier : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR***

VIII - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE DES COLONNES A VERRES :

Rapporteur : Monsieur Jean-François THIERY

Vu la délibération n° 262 du 30/03/2009 relative à une consultation d'entreprises pour le parc de colonnes à verres,

La Commission « Ordures Ménagères » a procédé à l'ouverture des plis relatifs au remplacement du parc de colonnes à verres le 27 Mai 2009.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation :

- *QUADRIA, de Saint Jean d'Illac*
- *UTPM, de Coucy le Château*
- *BILOBA ENVIRONNEMENT, de Chaponnay*
- *TEMACO, d'Aix en Provence*
- *PLASTIC OMNIUM, de Lesquin*

Le choix du prestataire sera effectué en fonction des critères de sélection suivant :

- *Le prix net et définitif sans frais de port et de déchargement 40%*
- *La qualité et la durée du matériel dans le temps 30%*
- *Les moyens de la mise en place pour le déchargement 15%*
- *Les références 15%*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation au Président pour choisir l'offre répondant au mieux aux critères, après avis de la Commission « Ordures Ménagères » qui doit se réunir le 1^{er} juillet 2009 pour l'étude de ces offres. Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier. **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR***

IX - REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES :

Rapporteur : Monsieur Jean-François THIERY

Monsieur THIERY, membre de la Commission « Ordures Ménagères », donne lecture du règlement intérieur qui sera appliqué au sein des déchèteries de Renwez et Rocroi.

Suite aux explications de Monsieur THIERY, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte le règlement intérieur et en donne délégation de signature au Président : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR**

X - COMMUNES D'ARREUX ET DE SEVIGNY-LA-FORET : ACCES AUX DECHETTERIES :

Rapporteur : Monsieur Jean-François THIERY

Il est rappelé la délibération n° 223 du 22 septembre 2008 relative à la demande de la commune d'Arreux pour accéder à la déchetterie de Renwez : le principe avait été accepté mais la date était à déterminer.

D'autre part, la commune de Sévigny-La-Forêt sollicite l'accès de la déchetterie de Rocroi.

La Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne » est en représentation substitution au sein du SMICTOM d'Auvillers les Forges pour 10 communes dont les communes de Arreux et de Sévigny-La-Forêt.

Il sera nécessaire d'établir une convention avec le SMICTOM d'Auvillers les Forges qui a la compétence de la collecte et du traitement des Ordures Ménagères, comportant d'une part les conditions d'accès au service et d'autre part, les conditions financières. Une rencontre avec Monsieur DEPARPE, Président du SMICTOM, va être fixée très prochainement afin de mettre en place rapidement cette convention. Les deux commissions « Financières » et « Ordures Ménagères » sont chargées d'étudier le dossier tant sur le plan juridique que sur le plan financier. La date d'autorisation d'accès est fixée au 01/08/2009. Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR**

XI - COMMUNES DE CLIRON, TOURNES, LES MAZURES, DAMOUZY ET SECHEVAL : ACCES A LA DECHETTERIE DE RENWEZ :

Rapporteur : Monsieur Jean-François THIERY

Le Président rappelle la demande émise par le SMICTOM d'Auvillers les Forges concernant l'accès à la déchetterie de Renwez pour les communes de Les Mazures, Sécheval, Damouzy, Tournes et Cliron. La commission « Ordures Ménagères » s'est réunie le 27 mai 2009 pour réfléchir sur cette demande.

Le Président informe avoir transmis une demande écrite aux Services Préfectoraux pour connaître les modalités de mise en place d'une convention comportant les conditions d'accès et les conditions financières. La réponse, reçue ce jour, précise que la convention conclue pour l'accès à la déchetterie est un marché public de services (soumis à publicité et mise en concurrence). Le principe de spécialité fonctionnelle et le principe de spécialité territoriale sont respectés.

La démarche pour la réalisation de cette convention nécessitant un certain délai, le Président propose de fixer la date d'autorisation d'accès au 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte que les communes de Les Mazures, Sécheval, Damouzy, Tournes et Cliron puissent avoir accès à la déchetterie de Renwez, charge le Président pour rédiger la convention avec le SMICTOM d'Auvillers les Forges et lui en donne délégation de signature : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR**

XII – POINT SUR LES TRAVAUX DE LA DECHETTERIE DE ROCROI :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur SOBANSKA informe que les travaux réalisés par la Société FIEVET attributaire du lot 0 (VRD) sont presque terminés. Une réunion de chantier a eu lieu cet après-midi même en présence de l'Agence d'Architectes 3 Arches (attributaires des lots 1 à 8 relatifs au local du gardien) : les travaux pour le local du gardien ne sont pas encore commencés : l'ouverture de la déchetterie est donc reportée, si tout va bien, au 1^{er} septembre 2009.

XIII – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

1) Règlement d'application du SPANC :

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, vice-président délégué de la commission « Assainissement et SPANC »

Monsieur DEPAIX rappelle la réunion de cette commission du 05 mai 2009 au cours de laquelle le règlement du SPANC a été soumis aux membres : il a été approuvé par l'ensemble de la commission.

*Entendu lecture du règlement d'application du SPANC, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte le règlement d'application du SPANC, joint à la présente délibération : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR***

Grâce à la mise en place du règlement d'application du SPANC, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse remboursera à la Communauté de Communes 25 € par dossier instruit.

Le règlement d'application du SPANC sera envoyé à chaque commune adhérente.

2) Assistance technique du Conseil Général des Ardennes :

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX

Monsieur DEPAIX rappelle également la réunion de la commission « Assainissement et SPANC » du 26 mai 2009 au cours de laquelle il a été annoncé la possibilité d'une mise en place d'une assistance technique du Conseil Général des Ardennes afin de proposer de l'aide aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants : assistance pour la rédaction de cahier des charges dans le cadre du SPANC. La commission a accepté l'assistance technique du Conseil Général des Ardennes qui nécessitera la rédaction d'une convention.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte l'assistance technique du Conseil Général des Ardennes et donne délégation de signature au Président pour la convention avec le Conseil Général des Ardennes ainsi que pour tout document afférent à ce dossier : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR***

3) Compétences Assainissement :

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX

Monsieur DEPAIX rappelle ensuite la réunion du Comité de Pilotage du 15 juin 2009 au cours de laquelle un point sur les dossiers d'assainissement non collectif a été réalisé en présence de Monsieur HIBLOT et de Madame ESCOLA du Conseil Général des Ardennes, de Monsieur ROUVEAU de la SAUR et de Monsieur MASURE de G2C Environnement. Les membres du Comité de Pilotage proposent la prise de compétences « mises aux normes » et « entretien » dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il est distribué et visionné le schéma pour la procédure « Assainissement et SPANC » qui détaille les compétences exercées, celles à prendre et celles des communes.

Les compétences propres à la Communauté de Communes sont représentées par les « zonages d'assainissement », les « études diagnostic » et « l'assistance à maîtrise d'ouvrage ». Les communes possèdent les compétences « Etudes avant projet », « Contrat commune/Agence » et « Réalisation des travaux pour l'assainissement collectif ». Les communes ayant des zones « Assainissement Collectif » sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur épuration avant rejet : la réalisation de travaux d'assainissement est financée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 35% et par le Conseil Général des Ardennes à hauteur de 20 à 30%, le reste étant à la charge de la commune.

Quant aux compétences relatives au SPANC, il y manque les « mises aux normes » et les « entretiens » afin d'avoir l'ensemble des compétences liées à ce service. L'entretien et les travaux sont à la charge du propriétaire. Une convention avec chaque particulier sera nécessaire pour les mises aux normes : il est précisé que le choix restera à l'usager pour la réalisation des travaux concernant la mise aux normes. Les dossiers de demandes de subventions des propriétaires seront établis par la Communauté de Communes : le Conseil Général des Ardennes financerait à hauteur de 30% et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 35%, le reste étant à la charge du particulier.

Après discussion et débat, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents, accepte les prises de compétences « mises aux normes » et « entretien » dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Cette décision sera soumise à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne ».

**35 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR
3 ABSTENTIONS (MM. Doyen, Thiery et Clabaut)**

Le Président remercie Monsieur DEPAIX pour ses explications ainsi que la commission compétente pour le travail fourni dans le cadre de ce dossier.

XIV – ANNULATION SUITE A PROCEDURE EN RETABLISSEMENT PERSONNEL :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Le Président donne lecture d'un courrier transmis par le Trésor Public de Rocroi concernant une demande d'admission en non valeur de créance irrécouvrable relative à la R.E.O.M. 2006, 2007 et 2008 pour les débiteurs suivants :

Monsieur Bruno FONDRILLON et Mademoiselle Sandrine GENCOURT de Maubert-Fontaine pour un montant total de 697.23 € (98.44 € pour la REOM 2006 + 291.79 € pour la REOM 2007 + 307 € pour la REOM 2008).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte l'admission en non valeur, charge le Président d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 673 et d'établir le

mandat correspondant. Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier : **38 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR**

XV – QUESTIONS DIVERSES :

1) Délégués de la commune de Maubert-Fontaine :

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite au dernier recensement et conformément aux statuts de la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne », la commune de Maubert-Fontaine doit être représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. En effet, Maubert-Fontaine comptabilise désormais 1 113 habitants au lieu de 974. Les statuts stipulent « 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour chaque commune de 1 001 à 2 000 habitants ». Un courrier sera envoyé à Monsieur le maire de cette commune pour demander la nomination d'un 3^{ème} délégué. La nouvelle composition du bureau suite à l'adhésion des 3 nouvelles communes prévue à l'ordre du jour, est donc reportée au prochain conseil communautaire.

2) Intervention de Monsieur DOYEN :

Monsieur DOYEN fait part à l'assemblée d'une fausse rumeur qui circule en ce moment : l'intégration de la ville-porte du futur PNR des Ardennes « la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières » pourrait présenter un risque dans la composition du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel Régional des Ardennes. Ce n'est pas le cas car le collège de la ville-porte est composé de 2 délégués seulement.

SEANCE LEVEE A 22 H 30

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures,
Le Président,
M. SOBANSKA

